

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Versailles***4ème Chambre***Rôle de la séance publique du 25/11/2025 à 14h00****Président** : Monsieur ETIENVRE**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT**Greffière** : Madame PETIT-GALLAND**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX****01) N° 2202203****RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

Demandeur COMMUNE DE CHAMPLAN  
Défendeur SCI BW

Me BERNARD-CHATELOT  
SELARL REDLINK

Requête de la COMMUNE DE CHAMPLAN contre le jugement n° 1909109, 2004700 et 2101286 du 11 juillet 2022 en tant que le tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté du 19 février 2020 par lequel son maire s'est opposé à la déclaration préalable portant division en deux lots de l'unité foncière cadastrée section AO n° 241 et AO n° 248 située chemin de la Butte à Champlan et lui a enjoint de procéder au réexamen de la déclaration préalable à division de la SCI BW.

**02) N° 2202210****RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

Demandeur SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE BW  
Défendeur COMMUNE DE CHAMPLAN

SELARL REDLINK  
Me BERNARD-CHATELOT

Requête de la SCI BW contre le jugement n° 1909109, 2004700 et 2101286 du 11 juillet 2022 en tant que le tribunal administratif de Versailles a rejeté ses conclusions tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 juin 2019 par lequel le maire de la commune de Champlan s'est opposé à la déclaration préalable portant division en deux lots de l'unité foncière cadastrée section AO n° 241 et AO n° 248 située chemin de la Butte à Champlan ainsi que de la décision implicite de rejet de son recours gracieux.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

---

**03) N° 2202211**

**RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

Demandeur      **SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE BW**  
Défendeur      **COMMUNE DE CHAMPLAN**

**SELARL REDLINK**  
**Me BERNARD-CHATELOT**

Requête de la SCI BW contre le jugement n° 1909109, 2004700 et 2101286 du 11 juillet 2022 en tant que le tribunal administratif de Versailles a rejeté ses conclusions tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er septembre 2020 par lequel le maire de la commune de Champlan s'est opposé à la déclaration préalable portant division en deux lots de l'unité foncière cadastrée section AO n° 241 et AO n° 248 située chemin de la Butte à Champlan ainsi que de la décision implicite de rejet de son recours gracieux.

---

**04) N° 2301796**

**RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

Demandeur      **M. A**  
Défendeur      **M./.PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**Me CINKO-SAKALLI**

Requête de M. A demandant l'exécution de l'arrêt n° 22VE01420 rendu le 22 décembre 2022 par la cour administrative d'appel de Versailles.

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Versailles**

*4ème Chambre*

**Rôle de la séance publique du 25/11/2025 à 14h30**

**Président** : Monsieur ETIENVRE  
**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT  
**Greffière** : Madame PETIT-GALLAND

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

**01) N° 2300546 RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	SAS TECHNOLOGIES BROADCASTING SYSTEM	Me PAOLI
Défendeur	M. A	Me QOSSAY
Autres parties	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DRIEETS ILE DE FRANCE	

Requête de la société Technologies Broadcasting System contre le jugement n° 2008781 du 26 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision du 1er juillet 2020 par laquelle l'inspecteur du travail a autorisé le licenciement de M. A et a enjoint à l'inspecteur du travail de procéder au réexamen de la demande d'autorisation de licenciement de M. A, présentée par la société TBS, dans le délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

**02) N° 2300778 RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	SAUVONS LA TOURNELLE	Me PITTI-FERRANDI
	SAUVONS LES YVELINES	Me PITTI-FERRANDI
	JONCTION DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT	Me PITTI-FERRANDI
	SEPTEUIL DEMAIN REFLEXIONS & INITIATIVES	Me PITTI-FERRANDI
	M. B	Me PITTI-FERRANDI
	M. C	Me PITTI-FERRANDI
Défendeur	COMMUNE DE SEPTEUIL	CITYLEX AVOCATS

Requête de l'Association « Sauvons la Tournelle » et autres contre le jugement n° 2203044 du 31 mars 2023 par lequel le Tribunal administratif de Versailles a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 17 février 2022 par laquelle le conseil municipal de Septeuil a approuvé la révision de son plan local d'urbanisme.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

---

**03) N° 2301187**

**RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur M. D

Me  
MEHAMMEDIA-MOHAMED

Défendeur ASSOCIATION SAUVONS LA TOURNELLE

Requête de M. D contre l'ordonnance n° 2201788 du 11 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a prononcé un non-lieu à statuer sur les conclusions de la requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 novembre 2021 par lequel le maire de Courgent a accordé un permis de construire à M. D et a mis à la charge de celui-ci et de la commune une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

---

**04) N° 2302105**

**RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur Mme E

LASSERRE

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Requête de Mme E contre le jugement du 6 juillet 2023 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la condamnation du rectorat de l'académie de Versailles à lui verser la somme de 39 365,05 euros.

---

**05) N° 2401949**

**RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur M. F

SCP GUILLEMIN & MSIKA

Défendeur M. PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. F contre le jugement n° 2316529 en date du 19 juin 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé partiellement l'arrêté du 13 novembre 2023 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

---

**06) N° 2401950**

**RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur M. G

Me PAPINOT

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. G contre le jugement n° 2314300 en date du 3 juillet 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 octobre 2023 par lequel le préfet du Val d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Versailles**

*4ème Chambre*

**Rôle de la séance publique du 25/11/2025 à 15h00**

**Président** : Monsieur ETIENVRE  
**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT  
**Greffière** : Madame PETIT-GALLAND

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

<b>01 N° 2302039</b>		<b>RAPPORTEUR : M. CLOT</b>
Demandeur	M. A	SELARL FEUGAS AVOCATS
	Mme B	SELARL FEUGAS AVOCATS
	M. C	SELARL FEUGAS AVOCATS
	Mme E	SELARL FEUGAS AVOCATS
	M. F	SELARL FEUGAS AVOCATS
	Mme G	SELARL FEUGAS AVOCATS
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES SEGRO URBAN LOGISTICS PR2	Me NGUYEN  ANGLE DROIT-SACCHET MARIE

Requête de M. A et autres contre le jugement n° 2107269 du 23 juin 2023 par lequel le Tribunal administratif de Versailles a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 mars 2021 par lequel le président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a délivré à la société Segro urban Logistics PR2 un permis de construire portant sur la réalisation d'un ensemble de 6 bâtiments d'activité, sur un terrain sis 240 avenue de Dreux, sur la commune de Plaisir.

## RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

---

02) N° 2302817

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. E Me SALKAZANOV  
Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE SECRETARIAT GENERAL  
SDAJCG

Requête de M. E contre le jugement n° 2004118 du 6 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 5 novembre 2020 par laquelle le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon a rejeté son recours administratif préalable formé à l'encontre des sanctions qui lui ont été infligées le 23 septembre 2020 par la commission de discipline du centre de détention de Châteaudun.

---

03) N° 2302819

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. E Me SALKAZANOV  
Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE SECRETARIAT GENERAL  
SDAJCG

Requête de M. E contre le jugement n° 2003715 du 6 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 15 juillet 2020 par laquelle le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon a rejeté son recours administratif préalable formé à l'encontre des sanctions qui lui ont été infligées le 10 juin 2020 par la commission de discipline du centre de détention de Châteaudun.

---

04) N° 2302820

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. E Me SALKAZANOV  
Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE SECRETARIAT GENERAL  
SDAJCG

Requête de M. E contre le jugement n° 2003515 du 11 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 6 octobre 2020 par laquelle le directeur du centre de détention de Châteaudun a prolongé une mesure d'isolement le concernant.

---

05) N° 2401336

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur F HADJ SAID  
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. F contre le jugement n° 2403664 du 26 avril 2024 par lequel la magistrate désigné du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise en date du 26 avril 2024 l'obligeant à quitter le territoire français sans le délai fixant le pays à destination duquel il pourra être éloigné et pronoçant une interdiction de retour sur le territoire français pour un an.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

---

**06) N° 2402363**

**RAPPORTEUR : M. CLOT**

---

Demandeur      Mme G

Me PIGASSE

Défendeur      PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme. G contre le jugement n° 2404016 du 18/07/2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 février 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.



**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Versailles**

*4ème Chambre*

**Rôle de la séance publique du 25/11/2025 à 15h30**

**Président** : Monsieur ETIENVRE  
**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Madame PHAM  
**Greffière** : Madame PETIT-GALLAND

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

**01) N° 2301279****RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS

Défendeur Mme A SELARL MDMH

Recours du ministre des armées contre le jugement n° 2204834 du 14 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a, à la demande de Mme A, condamné l'Etat à lui verser la somme de 50 088,80 euros, assortie des intérêts au taux légal et de leur capitalisation, en réparation des préjudices qu'elle a subis du fait du refus illégal opposé à sa demande d'agrément pour servir dans la réserve opérationnelle .

**02) N° 2301893****RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur Mme B SELARL ETHIS AVOCATS  
 Défendeur RECTORAT ACADEMIE ORLEANS-TOURS, D.A.J.  
 Intervenant MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Requête de Mme B contre le jugement n° 2002941 du 30 mai 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant, d'une part, à l'annulation de la décision du 24 février 2020 par laquelle la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours a refusé de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle et refusé de faire droit à sa réclamation indemnitaire en réparation des préjudices subis du fait de la situation de harcèlement moral dont elle déclare avoir été victime, d'autre part, à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 80 000 euros, assortie des intérêts légaux et de leur capitalisation, à défaut, de la renvoyer devant le rectorat pour le calcul de l'indemnité qui lui est due, enfin, d'enjoindre à la rectrice de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle, à défaut, de réexaminer sa demande.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

**03) N° 2401739**

**RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur      M. C

Me CHARLES

Défendeur      M. PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. C contre le jugement n° 2401645 du 6 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 janvier 2024 par lequel le préfet des Yvelines a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

**04) N° 2302117**

**RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur      MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DICKSTEIN

Défendeur      M. D

Recours du ministre de l'intérieur et des outre-mer contre le jugement n° 2113790 du 6 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé, à la demande de M. D, la décision du 16 juillet 2021 du préfet des Hauts-de-Seine refusant

d'inscrire un pseudonyme sur sa nouvelle carte nationale d'identité, ensemble la décision du ministre de l'intérieur du 8 septembre 2021 rejetant son recours hiérarchique.